Vol. XIX. Saint-Boniface, Manitoba, 19 Mars 1890 · No. 23.

ABONNEMENTS

Canada et Etats-Unis - - $1.00
Europe (compris le port) - - 2.50

TARIF DES ANNONCES:

1ère insertion, par ligne....... 12 cts
Chaque insertion subséquente 10 "

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

LE MANITOBA
EST PUBLIÉ
LE MERCREDI DE CHAQUE SEMAINE
A SAINT-BONIFACE, MANITOBA
Par la Cie Canadienne de Publication.

Toute communication concernant le journal doit être adressée à
EDMOND TRUDEL,
Directeur,
Saint-Boniface, Man.
Canada.

LA POLITIQUE A MANITOBA

Séance du 5 mars 1890.—*Suite.*

HON. M. SMART—L'hon. M. Smart se déclare en faveur du bill soumis à la chambre. Il essaye surtout à démontrer ce qu'il croit l'injustice du système actuel. Il prétend que la répartition de l'allocation de la législature n'est pas faite sur une base juste. La proportion que reçoivent les catholiques est plus élevée que celle des protestants. Il s'appuie sur des chiffres que d'autres orateurs ont prouvé être pour le moins fantaisistes. Il révoque en doute plusieurs des assertions de Sa Grandeur Mgr Taché dans les lettres qu'elle a publiées sur le *Free Press*.

Et ce débat est ajourné.

Plusieurs bills sont passés en comité et la chambre s'ajourne.

Séance du 6 mars.

M. ROBLIN répond au trésorier-provincial qui a précédemment fait une motion pour faire une enquête au sujet des accusations portées par le député de Dufferin. Toute la séance de l'après-midi et celle du soir se passent sur ce débat auquel prennent part un grand nombre de députés. Nombre de motions sont faites et perdues ou emportées selon qu'elles émanent de l'opposition ou du gouvernement. Le débat a été acrimonieux, MM Harrower et Thompson, Norfolk, ont même décoché à l urs adversaires des citations poétiques—s. v. p. —O Pégase !

Après la clôture de ce débat plusieurs bills passent par diverses phases et la chambre s'ajourne.

Séance du 7 mars.

Plusieurs requêtes sont présentées et reçues, etc.

Après les affaires de routine l'hon. M. Smart continue son discours sur la loi des écoles.

L'abolition des écoles séparées, dit-il, fera distribuer les deniers publics avec justice. Le système actuel est pour ainsi dire l'admission du principe que l'Etat doit être subordonné à l'Eglise. Avec Manitoba Québec est la seule province où ce système soit en vogue. A Terreneuve cependant les méthodistes, les anglicans et les catholiques ont leurs écoles séparées. L'Eglise catholique prétend s'arroger le droit d'instruire la jeunesse, mais les statistiques prouvent que partout où l'éducation est sous son contrôle, il y a une plus grande proportion de gens sachant ni lire ni écrire.

M. PRENDERGAST propose l'ajournement du débat, et la chambre se forme en comité général sur le bill concernant l'évaluation et puis s'ajourne.

Séance du soir.

M. PRENDERGAST—Il fait allusion à un débat qui a eu lieu il y a un an et demi et au cours duquel le procureur-général reprochait au député de Russell le crime effroyable d'émettre une opinion partagée par des membres éminents du parti conservateur. L'accusation portée contre le député de Russell d'approuver la politique du "vieux John Norquay" lui est revenue en mémoire lorsqu'il a appris que l'hon. Jos. Martin, à Portage-la-Prairie, s'était montré sur la même tribune que Dalton McCarthy, dans une entente fraternelle. Après quelques remarques ironiques à l'adresse des relations que l'hon. ministre entretient vis-à-vis le parti libéral, il parle des déclarations des honorables députés de l'autre côté de la chambre qui affirment avoir pour les catholiques une affection toute spéciale, dirait-on; que leur intention n'est pas de leur causer aucun tort, mais qu'ils veulent établir un système d'education applicable à tous, aux Juifs et aux Gentils, aux Hébreux et à ceux de Mésopotamie. Quant à lui, il préfèrerait être aimé un peu moins, mais un peu mieux. Dès les premières phrases de son discours sur cette question, le procureur-général a fait une charge violente contre les écoles catholiques, au lieu de prouver des abus généraux en exposant quelques-uns de ces grands principes d'éducation qui auraient éclairé le public. Cette question a-t-elle été traitée avec la largeur de vues d'un homme d'Etat? Non, pas du tout. Le tout se résume en une insulte aux catholiques. La manière de McCarthy, ni plus ni moins. Il ne qualifiera pas cette campagne de guerre de race et de religion; c'est McCarthy lui-même pourtant qui lui a donné ce nom, à la fameuse assemblée de Stayner, Ontario. L'injure qui nous a été lancée là est si sanglante, et elle l'a été en termes si grossiers, qu'il ne saurait mieux la stigmatiser qu'en disant qu'elle ne peut être rapportée dans une assemblée respectable. Il se propose de faire l'examen du système actuel pour faire voir qu'il n'est pas si mauvais après tout; mais auparavant, il passera en revue les accusations portées, il ne dira pas contre le système, mais contre les catholiques. Il regrette de devoir prendre cette attitude, mais pouvait-il en venir à une autre conclusion légitime que celle qui découle des faits? Bien que le procureur-général ait commencé son discours par une déclaration d'affection toute spéciale envers ses compatriotes catholiques, il s'est bientôt néanmoins laissé aller à la fougue de son caractère, assez tôt pour faire percer la vraie raison du changement projeté et le but que l'on a en vue. Les députés ministériels n'ont pas d'arguments, ils ont à la place adopté une politique d'abus et de calomnie Il ne s'est pas passé de jour où les journaux qui appuient le gouvernement dans cette question n'aient débordés d'injures à l'adresse des catholiques. A en croire ces journaux, les catholiques n'ont pas même les qualifications du citoyen ordinaire; il n'y a aucune foi à reposer en eux; ils n'ont pas de loyauté; et ceux qui ont été le plus à la peine, qui pendant des années ont travaillé pour le pays, des hommes qui jouissent de l'estime de toute la confédération, ont été accusés de n'être rien moins que de vulgaires escrocs. L'on n'a pas dit cela en termes précis, mais l'intention perçait clairement. Entre les accusations contre les écoles catholiques il y a celle-ci: ces écoles sont secrètes. L'on a dit beaucoup de ce prétendu secret. Nos adversaires semblent croire que toute école catholique renferme quelques-uns des vieux mystères du moyen âge; ils se demandent sans doute quels sont les sombres mystères qui se déroulent dans leurs murs. Il cite la clause 73 de l'acte des écoles, disant qu'il est du devoir de tout instituteur de donner aux journaux aux visiteurs et de tenir des examens semestriels. Dans tout arrondissement les visiteurs sont le prêtre résident, les députés de la législature, les juges de la Cour du Banc de la Reine et de la cour de comté, les membres de la section du bureau à laquelle appartient l'arrondissement et les commissaires de cet arrondissement. En résumé, les visiteurs officiels des écoles catholiques sont au nombre de 61 dont 38 protestants et 23 catholiques. Et ces personnes ont le droit d'aller dans les écoles de se faire livrer les journaux, de tout examiner. Le procureur-général sur l'unique autorité d'un individu qu'il ne connait pas a réitéré ces accusations et lit une lettre pour prouver que toutes les écoles catholiques fonctionnent mal. Il doute fort que l'hon. ministre ait jamais pris la peine de visiter, même d'entrer dans une de ces écoles pour y découvrir les terribles mystères dont elles sont les témoins. La même règle s'applique à la section protestante du bureau de l'éducation. Les députés de la législature en sont les visiteurs officiels, mais il admet que pour sa part il n'a jamais visité une école protestante, et, pour cette raison qu'il ne connait pas les faits par lui-même, il n'oserait s'appuyer sur le témoignage de personnes qui pour des raisons politiques s'efforcerait d'insulter toute une section de la population. L'on a accusé les écoles catholiques d'être inférieures aux écoles protestantes et l'on a beaucoup parlé de cette infériorité. Le procureur-général s'est même laissé emporté assez loin pour déclarer l'église catholique indigne de la charge sacrée qui lui était confiée. Pour prouver l'infériorité des écoles catholiques l'on a que les assertions des deputés de l'autre côté de la chambre. La section catholique comme la section protestante d'ailleurs a le contrôle des règlements, le droit de fixer les matières de l'enseignement et a la responsabilité du cours d'études. Il voit que le programme des deux sections sont semblables et comprennent, la lecture, l'orthographe, la composition, la grammaire, l'arithmétique, la comptabilité, la calligraphie, la géographie et l'histoire. La section protestante a l'hygiène que les catholiques remplacent par les connaissances utiles. Dans les deux sections l'on donne des leçons de morale et l'instruction religieuse. Dans le programme de la section catholique se trouve en plus: la bienséance, la musique vocale, le dessin et les deux langues. Les livres mis entre les mains des élèves sont en réalité du même modèle que les livres de classe d'Ontario. Il parle de l'exposition coloniale d'Angleterre en 1885, à laquelle, à la demande de Sir Charles Tupper, les deux sections du Bureau d'Education ont contribué en envoyant des exhibits. La section catholique n'a acquiescé à cette demande qu'à regret, parce que les élèves les plus avancés avaient apporté leurs meilleurs devoirs dans leurs familles. Les exhibits transmis n'étaient que les devoirs quotidiens des écoles et les dates de ces exhibits font voir qu'ils n'ont pas été spécialement préparés pour l'exposition. Il donne lecture de la correspondance entre M. le capitaine William Clarke, Sir Charles Tupper et M. Bernier, le surintendant des écoles catholiques, à ce sujet. M. le capitaine Clarke, a dit M. Prendergast, est un brave soldat qui a versé son sang pour son pays, et qui, en face des balles de l'ennemi, a appris à ne craindre rien, pas même les écoles catholiques. Il écrit à M. Bernier que deux de ses filles ont longtemps suivi les cours des bonnes Sœurs de la Charité, et que les progrès qu'elles y ont faits lui ont donné autant de satisfaction qu'ils ont été utiles à ces jeunes personnes. La Gazette de Londres du 4 novembre fait le rapport le plus favorable de l'exhibit scolaire de Manitoba, en général, de celui de la section catholique comme de la section protestante, dans un article dont M. Prendergast donne lecture. Il conclut en disant que le système scolaire de Manitoba, tout en respectant les convictions religieuses, offrait à tous une éducation capable de préparer au plus haut rang l'enfant qui en bénéficie. Les visiteurs de l'Exposition Coloniale n'ont vu là, en réalité, que les travaux que tout député, en sa qualité de visiteur officiel, peut voir tous les jours, s'il veut seulement se donner la peine d'entrer dans une école catholique ou protestante de la province. M. Prendergast donne ensuite lecture d'un article du Journal de Commerce de New-York sur le résultat d'une compétition pour quatre positions vacantes à l'Académie Militaire de West-Point et à l'Académie Navale d'Annapolis. Les concurrents venaient des écoles publiques et des écoles paroissiales catholiques. Les examinateurs étaient choisis parmi les instituteurs des écoles de paroisses et des écoles publiques. Et quel fut le résultat? Les élèves des Frères de la Doctrine Chrétienne non-seulement remportèrent la palme, mais leurs concurrents furent ignominieusement défaits. L'on a vu un autre exemple de l'efficacité des écoles catholiques au Nord-Ouest. Là l'on a cru à propos d'élever le programme de l'examen des instituteurs, dans le but, me dit-on, d'exclure l'enseignement de certains instituteurs catholiques, les Sœurs de la Charité entre autres; le programme fut considérablement augmenté, Shakespeare devint un des sujets de l'examen. Les examens eurent lieu et dans tout le Nord-Ouest seulement six personnes graduèrent dans la première classe, et ce furent six Sœurs de la Charité. Après ce résultat le nouveau programme fut jugé inefficace et on le réduisit à son ancien niveau. Il ne prétend pas, qu'il n'y ait pas dans la province des écoles faibles; sans contredit il y en a aussi qui sont négligés. Mais l'on peut dire la même chose des écoles protestantes. Il cite des extraits des rapports de divers inspecteurs déclarant que plusieurs écoles avaient complètement manqué, dans quelques-unes il n'y avait pas un seul élève lors de la visite; dans d'autres, il n'y en avait que trois, etc. Il ne conclut pas de là que toutes les écoles protestantes sont dans la même condition. Les écoles mennonites ont reçu des octrois, et cependant ce sont des écoles strictement séparées. Il cite un rapport de M. J. B. Somerset, surintendant de l'éducation, sur l'examen des instituteurs qui fait constater une grande lacune au sujet de la qualification, et cependant il ne conclura pas de là que toutes les écoles protestantes sont inefficaces. M. Prendergast parle ensuite de la "découverte stupéfiante" dont parle le *Brandon Sun* qui annonce que le gouvernement a reconnu que le section catholique avait reçu des montants considérables qui n'avaient pas été appliqués aux fins pour lesquelles ils avaient été votés et destinés. Et le journal remarque: "comme on devait s'y attendre, l'on s'est décidé à dégorger après avoir longtemps hésité" et en fin de compte la section catholique a remis environ $14,0.0 au gouvernement. Ce fonds de réserve, dit M. Prendergast, a été établi en vertu d'un statut, son établissement a été rendu aussi public que tout document public. En 1880, la section catholique mit de côté comme fonds de réserve, $1,800; en 1881, $5,500; en 1882, elle retira de ce fonds $900; en 1883, elle retira encore $2,900: en 1884, ajouta au fonds $4,400, en 1885, $1,200; en 1886, $4,000; en 1887, $200, faisant un total d'environ $11,000; l'intérêt accumulé de ce fonds le porte à quelque chose comme $13,000. La section protestante a eu aussi un fonds de réserve, tel qu'il appert dans les Journaux de la chambre de 1886-87. En 1883, ce fonds était de $7,328; en 1884, $9,631; en 1885, il est réduit à $6,681; en 1886, à $4,680; en 1887, à $2,565, et après cette date il est épuisé. L'objet de ce fonds de réserve était de pourvoir aux dépenses contingentes. Quelquefois l'année scolaire expirait avant le paiement de l'octroi aux arrondissements, fait qui était très préjudiciable aux instituteurs. Avec ce fonds de réserve l'on pouvait payer immédiatement les instituteurs en besoin immédiat de leur argent. L'acte autorise ce fonds de réserve de la manière suivante: "A même le montant ainsi approprié, chaque section pourra mettre en réserve pour les dépenses contingentes imprévues ou des fins scolaires générales une somme n'excédant pas 10 pour cent de sa part de l'appropriation générale." Telle a été la loi depuis 1873 jusqu'à l'époque où le procureur-général a commencé à travailler son nouveau système. M. Prendergast traite ensuite de la base sur laquelle s'est faite la distribution de l'allocation entre les deux sections, savoir: le recensement des enfants de 5 à 16 ans. Il soutient qu'il ne serait pas raisonnable de prendre la population générale comme base, étant admis qu'une des sections à beaucoup plus d'enfants que l'autre. Il n'aurait pas d'objection à accepter les journaux des écoles comme base, ou bien l'assiduité moyenne, ce qui mettrait les catholiques sur le même pied que les protestants. Il admet que chaque école catholique prise séparément ait reçu comparativement une même allocation plus considérable que les écoles protestantes; il donne pour raison le fait que les catholiques n'ont pas d'écoles intermédiaires ou secondaires, et l'économie dans l'administration. Pendant nombre d'années, l'inspection des écoles catholiques a coûté de $147 à $365 contre $1,125 à $6,575.90 pour les écoles protestantes. Le nombre des élèves fréquentant les écoles catholiques a été plus considérable que celui des écoles protestantes, grâce à la manière dont ont été établis les lots de rivière. Dans les familles catholiques il y a plus d'enfants que dans les familles protestantes et les Canadiens-français se marient très jeunes. Dans l'Ouest, d'un autre côté, plusieurs colons ne sont pas mariés. Un autre avantage des écoles catholiques c'est que les Sœurs de la Charité ne retirent qu'un salaire nominal. Les économies réalisées de ces diverses sources contribuent à soulager le contribuable catholique. La minorité protestante de la province de Québec apprécie ses écoles séparées qui, d'après les statistiques, sont au nombre de 916 écoles élémentaires, 38 écoles modèles et 19 académies. Après avoir réfuté les accusations portées contre le Bureau de l'Education et la section catholique, le fonctionnement des écoles catholiques et la loi actuelle, l'orateur commence la discussion du point constitutionnel en référent à la clause 92 de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord et à la clause 22 de l'acte de Manitoba. Il passe en revue l'histoire de l'éducation dans la province et cite des extraits du voyage de Henry Hind. Avant l'union, en ce pays, d'après la pratique, les anglicans, les presbytériens et les catholiques avaient leurs écoles séparées, sous le contrôle de leur clergé respectif. Chaque dénomination supportait ses écoles et pas d'autres, n'est-ce pas là l'affirmation du droit des catholiques d'instruire leurs enfants dans les principes de leur religion, droit garanti par la pratique avant l'union et supposé être sauvegardé par l'acte de Manitoba? Et n'est-ce pas une grave question que d'enlever ce droit aux catholiques et de soumettre leurs enfants au contrôle absolu d'un bureau d'éducation composé exclusivement de protestants ou à peu près? Et cependant le procureur-général prétend qu'il n'empiète aucun droit ou privilège auxquels puissent prétendre les catholiques. L'on n'aurait pu trouver aucun projet de loi plus radical, ni plus antipathique aux catholiques que celui qui est soumis à la chambre; et le procureur-général ne peut voir dans ce bill aucune attaque contre les catholiques. Quelle est la signification des mots "ou par la pratique" insérées dans l'acte de Manitoba, si ce n'est qu'ils comportent l'intention évidente de continuer par la loi les coutumes en usage dans le pays, sans en faire l'énumération en détail. L'on prétend que les pratiques n'ont pas été reconnues par la loi. Il affirme que le conseil d'Assiniboia n'a en réalité décrété aucune loi. Il n'y avait pas de gouvernement proprement dit dans le pays, mais la Compagnie de la Baie d'Hudson était l'autorité suprême et remplissait une position quasi analogue à celle du gouvernement sous notre présente constitution, et il donne lecture des comptes de la compagnie pour prouver qu'elle avait l'habitude d'accorder une allocation annuelle de £100 sterling aux écoles catholiques. Ce n'est pas la loi, sans aucun doute, mais cela affirme la pratique du temps. Il ne peut y avoir aucun doute de la "pratique" avant l'union, et l'acte que l'on veut imposer serait une violation flagrante de toutes ces pratiques. Il n'y a pas de doute que les presbytériens et les anglicans jouissaient précisément les mêmes droits que les catholiques au sujet les écoles séparées et ils ont décidé de confondre leurs intérêts avec ceux des autres dénominations protestantes, intérêts qui a eu pour résultat l'établissement des écoles protestantes. Mais les droits de ces deux dénominations sont indéniables. S'il a été surpris dans sa vie, ça été d'entendre le procureur-général citer la question des écoles du Nouveau-Brunswick comme un précédent. La question de Manitoba et celle du Nouveau-Brunswick sont exactement semblables, sauf la légère différence qu'elles sont tout à fait différentes. L'Acte de l'Amérique Britannique du Nord s'applique au Nouveau-Brunswick, celui de Manitoba à Manitoba. La clause de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord sauvegarde tous les droits aux écoles séparées possédés par la "loi" lors de l'union, et cette clause s'applique au Nouveau-Brunswick. La clause correspondante de l'Acte de Manitoba sauvegarde tous les droits possédés par "la loi ou la pratique," et cette clause s'applique à Manitoba. L'acte en vigueur au Nouveau Brunswick avant la confédération ne reconnait pas les écoles séparées ou de dénominations. Il est vrai que ces écoles ont été en existence, grâce à une administration défectueuse de la loi; en réalité, il y avait au Nouveau-Brunswick des écoles séparées existant en pratique. Mais si l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord portait les mots "par la loi ou par la pratique" comme l'Acte de Manitoba, la position de ceux qui combattaient les prétentions du gouvernement du Nouveau-Brunswick aurait été inattaquable. Existe-t-il une dissimilitude plus marquée qu'entre ces deux cas? Et cependant l'honorable M. Martin le cite triomphalement comme un précédent. Au lieu d'être un précédent, ce cas n'est en réalité que le point de droit le plus fort que les adversaires de la loi projetée aient à lui apposer et ils déduisent ce point des décisions des cours sur l'acte du Nouveau-Brunswick. M. Prendergast cite des extraits du jugement du juge en chef de la province, admettant que les écoles séparées établies par la loi lors de

l'union, (les écoles sont au nombre de quatre et comprennent l'école des frères de Saint-Jean, N.B., l'Academie de Sackville et l'école de Madras), n'avaient pas été troublées, ce fait implique que si le gouvernement du Nouveau-Brunswick eut compris ces écoles dans sa législation et aboli leurs privilèges, ses actes auraient été *ultra vires*. Ainsi ce jugement au lieu d'être un précédent qui justifie l'action du gouvernement de Manitoba, n'est en réalité qu'une barrière à ses prétentions.

Séance du 9 mars.

Après les affaires de routine, M. Prendergast continue son discours sur la question des écoles. Notre loi, dit-il, est renfermée dans la clause 22 de l'acte de Manitoba, dont la première sous-section contient les mots "par la loi ou par la pratique" clause dont il a déjà parlé. Mettant de côté pour le moment les mots "par la loi" il dit qu'il avait essayé de faire voir quelle était la pratique lors de l'union. D'après les rapports qu'il a cités, il croit avoir établi qu'avant l'union, il y avait des écoles séparées; que d'après la pratique les parents ne contribuaient qu'aux écoles fréquentées par leurs enfants et plus particulièrement que les livres en usage étaient choisis par la dénomination à laquelle appartenait l'école et c'est le plus grand privilège réclamé aujourd'hui. Puis il a parlé de la question du Nouveau-Brunswick essayant de l'exposer sous son véritable jour. Le procureur-général a rapporté ce cas à sa manière si la *Tribune* l'a rapporté exactement. "Il n'y avait pas d'écoles séparées lors de l'union." Il croit que l'hon. ministre s'est trompé. "Les écoles ne recevaient aucun denier public ni en vertu de la loi ni par la pratique."

Le procureur-général fait observer que la première partie est erronée car il a dit distinctement qu'il y avait des écoles catholiques, anglicanes et presbytériennes avant l'union; l'autre partie du rapport est vrai.

M. Prendergast suppose que l'hon. ministre en parlant de deniers publics avant l'union, ne veut pas parler de deniers votés par l'assemblée législative. Qu'étaient-ce donc que ces deniers publics? S'il en était qui peuvent porter ce nom c'étaient certainement les deniers de la Cie de la Baie d'Hudson. Quel argent était-il dépensé pour des fins que l'on peut appeler publiques autre que l'argent de cette compagnie et dépensé directement par elle ou ses agents? Il a cité de M. Hind des passages prouvant que les dénominations religieuses ne recevaient pas ces octrois d'une manière transitoire mais en permanence comme une source assurée de revenu. Il est vrai que cet argent n'était pas donné aux écoles comme écoles, mais aux missions pour leurs travaux, et très certainement la branche la plus importante de ces travaux était les écoles. Il réfère de nouveau à l'acte du Nouveau-Brunswick et cite les paroles du procureur-général telles que rapportées: "Il a été décidé par le ministre de la justice du temps, sir John Macdonald, par la cour et par le parlement du Canada qu'en vertu d'une clause analogue, sauf les mots "par la pratique," la province avait le droit d'abolir les écoles séparées." Bien! Que veut dire cela? Que les deux clauses sont exactement semblables, et pourtant l'hon. ministre a été obligé de dire à l'exception des mots "ou par la pratique," il a dû admettre l'existence de cette différence. D'après le rapport cité hier il appert que le ministre de la justice, la cour suprême, le conseil privé ont dit que si les mots "ou par la pratique" se fussent trouvés dans l'acte de l'Amériquè Britannique du Nord, le bill de 1871 aurait été désavoué parce qu'il existait réellement des écoles séparées au Nouveau-Brunswick avant l'union, bien qu'elles ne fussent pas établies par la loi, ces écoles deviennent séparées par suite d'une administration défectueuse de la loi scolaire. En effet, la cour dit "nous n'avons pas à nous enquérir si vous avez des écoles séparées lors de l'union par la pratique, mais si vous les aviez par la loi. Si les mots "par la pratique" se fussent trouvés dans l'acte la cour aurait certainement décidé qu'il existait des écoles séparées "par la pratique avant l'union. Pourquoi les mots "ou par la pratique" ont-ils été insérés dans l'Acte de Manitoba? Simplement, comme le dit Sa Grandeur Mgr l'Archevêque de Saint-Boniface, dans sa lettre, parce que bien que le jugement n'eut pas encore été rendu dans la cause du Nouveau-Brunswick, l'on s'était aperçu que la minorité du Nouveau-Brunswick n'était pas suffisamment protégée. Ces mots "ou par la pratique" ont été insérés pour rendre notre cause tout à fait différente de celle du Nouveau-Brunswick.

Le PROCUREUR-GÉNÉRAL—La question du Nouveau-Brunswick n'avait pas encore été soulevée à cette époque; l'acte n'avait pas encore été passé.

M. PRENDERGAST—Je l'ai dit; mais cette question s'agitait depuis un certain temps.

Le PROCUREUR-GÉNÉRAL—Je ne connais rien de cela.

M PRENDERGAST—C'était la question prédominante du jour depuis 1868 au Nouveau-Brunswick; elle alimentait la discussion de la presse. L'on mentionna cette lacune de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord; l'on émit le principe que les droits dont jouissaient les minorités avant l'union devaient être sauvegardés; l'on prétendit que les droits dont ces minorités jouissaient, d'après une pratique constante, devraient être reconnus comme ceux qu'elles possédaient par la loi. Pour remédier à cette lacune, ces mots ont été insérés dans l'Acte de Manitoba. Le point important de cette question repose entièrement sur la différence qui existe entre l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord et l'Acte de Manitoba. Le procureur-général, agrandissant sa sphère d'action et dictant les devoirs du ministre de la justice, a dit, d'après le rapport de son discours: "Le ministre de la justice, bien que catholique, sera tenu, comme avocat constitutionnel, d'exprimer une opinion semblable à celle de son chef, Sir John Macdonald."

Il (M. Prendergast), le défie de lui montrer en quoi les deux causes se ressemblent. Il discute ensuite les mots "par la loi." Il dit qu'il n'y avait peut-être pas de loi avant l'union au moins dans le sens que l'on comprend généralement ce mot, car il n'y avait pas de législature. Malgré cela il désire soumettre à la chambre un argument qu'il lui offre pour ce qu'il vaut. Dans un extrait qui n'est pas très-explicite, d'une entrevue avec l'hon. M. McDougall à Ottawa, il a été fait allusion à cet argument. Le procureur-général a expliqué à la chambre l'autre jour que l'acte de Manitoba était un acte mort-né, que le parlement fédéral n'avait pas le droit de le passer. L'on prétendait agir en vertu d'une clause de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord qui dit: "Il sera loisible d'admettre la colonie de la Terre de Rupert ou les Territoires du Nord-Ouest ou l'une ou les autres, dans l'union. En vertu de cette clause le parlement fédéral avait le droit de pourvoir à l'admission des Territoires du Nord-Ouest comme Territoires dans la Confédération, mais cela ne lui donnait pas le droit de créer des provinces dans les Territoires. En cette occasion le parlement outrepassa ses pouvoirs et l'on s'aperçut bientôt que l'acte passé était *ultra vires*. Et l'on fut obligé d'avoir recours à un statut impérial, il ne dit pas pour ratifier il n'y avait une ombre d'autorité pour passer l'acte, mais pour lui donner la vie. Ce dernier acte est 34 et 35 Vic., chap. 28, sanctionné le 28 juin 1871; et Manitoba est entré dans la Confédération à cette date seulement. Il ne donne pas à ce point une importance particulière; mais le fait reste que l'acte était auparavant ineffectif.

(*A continuer.*)

Le Manitoba.

Mercredi, 19 Mars 1890.

LA RELIGION DANS LES ECOLES

Au moment où nous écrivons ces lignes, la nouvelle loi des écoles est probablement adoptée en troisième lecture à la chambre. Et, la majorité de nos législateurs croit avoir définitivement établi des écoles purement laïques. Heureusement que la législature de Manitoba ne juge pas en dernier ressort cette grave, cette très grave question.

Nous avons suivi anxieusement tous les débats de la chambre; nous avons entendu le pour et le contre de la question des écoles, essayant de nous mettre au-dessus de tout esprit de parti, bien plus dirons-nous, et qu'on nous le pardonne, de tout esprit de religion. Et la conviction à laquelle nous en sommes venu est que toute l'agitation actuelle est surtout dirigée contre la religion catholique, contre son enseignement. La haine du catholicisme pousse la majorité de la députation protestante à décréter cette iniquité des écoles laïques; à inscrire a la porte de chaque maison d'école, en principe du moins: "Ici il n'est pas permis d'adorer Dieu."

Il y a parmi la majorité protestante des députés, des honnêtes gens à qui l'on a fait croire que la persécution du catholicisme est une œuvre méritoire, que pour détruire cet ennemi, le sacrifice de convictions sérieuses, est même glorieux. C'est ce qui explique l'unanimité des députés protestants à voter pour les écoles sans Dieu, quoiqu'on dise au contraire.

Nous avons nous-même commencé notre éducation dans une des écoles élémentaires catholiques que l'on méprise tant aujourd'hui. C'est là que nous avons appris à lire et à écrire, et surtout à raisonner les éléments d'instruction religieuse que nous avions puisé sur les genoux de notre mère. Dans cette école, quand nous avons commencé à pouvoir lire *couramment*, notre professeur nous a mis entre les mains le petit catéchisme de la province de Québec, (ce livre est aussi en usage à Manitoba), et c'est dans cet excellent traité, dans ce chef-d'œuvre que nous avons en réalité appris à lire. L'explication de ce petit livre tout puisé dans les saintes Ecritures et les Saints-Pères est la seule instruction religieuse que nous ayions reçue à l'école élémentaire. Et, de quoi traite-t-il de si répréhensible? Nous l'avons sous les yeux et nous venons de le feuilleter. Il peut se résumer en ce peu de mots: "C'est la loi du catholique, de ses devoirs envers Dieu, envers le prochain, envers lui-même."

Ces devoirs envers Dieu: ils sont naturellement conformes à l'enseignement de l'Eglise Catholique; mais nous défions tout protestant, fusse le procureur-général, ou mieux le ministre des travaux publics, d'y trouver rien à redire à tous les points de vue.

Devoirs envers le prochain: l'aimer comme soi-même pour l'amour de Dieu. Puis, suivent à ce sujet, des explications que nombre de députés feraient bien de méditer.

Devoirs envers soi-même, nous sommes les enfants de Dieu à qui nous devons retourner; nous devons observer les lois qu'il nous a léguées dans les Saint Livres, si nous voulons mériter les récompenses promises à ses fidèles serviteurs.

Jusqu'ici rien de mal, admettront nos plus acharnés détracteurs.

Mais on a dit à maintes reprises dans le cours des débats qui viennent d'avoir lieu que l'Eglise Catholique voulait empiéter sur les privilèges de l'Etat.

Nous lisons à la page 64 du traité ci-dessus cité (version française) la seule mention qui y soit faite des devoirs du chrétien envers l'état. Nous croyons que c'est là la plus belle définition des devoirs du citoyen envers l'état, qu'il soit possible de trouver. Nous citons textuellement:

"D. Devons-nous aussi respecter le gouvernement et obéir à ses lois?

"R. Oui, nous devons aussi respecter le gouvernement et obéir à ses lois dans les choses temporelles: c'est un point important de la morale chrétienne."

Voici tout cet empiètement de l'Eglise Catholique dans le domaine de l'Etat, empiètement dont on a essayé de faire un épouvantail aux protestants. Et nous défions encore une fois nos adversaires de trouver dans notre catéchisme, notre Bible à nous, rien à ce sujet qui ne soit conforme à la citation ci-dessus.

Bien sur, l'état ne prétend pas nous imposer l'obéissance dans les choses spirituelles!

Il est un autre article de ce catéchisme qui nous revient en mémoire à propos des relations des citoyens avec l'état. Nous avons eu occasion de rencontrer dans nos cours de justice des enfants protestants et des enfants catholiques appelés à rendre témoignage. A la demande: "Qu'est-ce que le serment?" la réponse était toujours différente entre l'enfant protestant et l'enfant catholique. Le dernier répondait infailliblement d'après son catéchisme: "Le serment est un acte de religion par lequel on prend Dieu à témoin de la vérité de ce que l'on affirme ou de ce que l'on promet." L'autre répond: "Si je fais un faux serment je vais en enfer." Qui a la réponse la plus digne?

Il y a une version anglaise de ce livre; elle se vend, croyons-nous, au modique prix de cinq centins. Si le gouvernement l'eût étudié, sans parti pris, il aurait vu ce qu'est, en réalité l'instruction religieuse dans les écoles catholiques.

Admettant que la politique actuelle soit mise en vigueur, les écoles seront-elles meilleures parce que les élèves auront appris à lire dans un livre, même indifférent?

En réalité, c'est contre ce livre de 80 pages, petit format, que s'est faite toute la lutte dans cette question des écoles.

Mais sachez-le, MM. Greenway et Martin, votre loi pourra nous refuser momentanément notre proportion des deniers publics, si nous ne voulons retrancher de nos écoles cet opuscule, que vous direz insignifiant, peut-être; mais toutes vos subventions à nos yeux ne valent pas la doctrine qu'il renferme.

C'est dans ce livre que nous avons appris à rester bons chrétiens, à devenir bons citoyens, et partant, loyaux comme catholiques et sujets britanniques.

En dépit de vous, nos enfants y puiseront, dans nos écoles, leurs devoirs envers Dieu, envers le prochain, envers eux-mêmes, et sur tout le pardon de votre fanatisme. Et cela est important!

LA LOI DES ECOLES ADOPTEE

Le vote sur la seconde lecture du bill des écoles a été pris jeudi dernier vers les deux heures du matin. La question a été posée si subitement que plusieurs députés, tant du côté ministériel que de celui de l'opposition, n'ont pu arriver dans la chambre à temps, et il en est résulté que seulement 28 députés sur 38 ont pu enregistrer leurs voix: 22 pour la seconde lecture et 6 contre.

La précipitation avec laquelle les choses se sont passées, et nous étions là pour en juger par nous-même, peut nous permettre de qualifier d'extraordinaire le vote qui a été le résultat du long et si important débat qui a eu lieu.

M. Prendergast souleva alors une question de privilège et dit qu'il aurait désiré faire quelques remarques avant que le vote ne fût pris, et qu'il regrettait d'autant plus cette manière de procéder que l'opposition n'avait pas épuisé son droit, de proposer de nouveaux amendements.

Le procureur-général Martin répondit que tout le temps nécessaire avait été donné.

Le même bill est revenu hier soir devant la chambre pour subir sa troisième lecture. Nous sommes heureux de constater que toute l'opposition a été unanime à blâmer par son vote la politique arbitraire du gouvernement. M. Prendergast a encore parlé plus de trois heures sur la question; M. A. F. Martin l'a suivi dans un discours d'environ une heure après que M. Harrower eut encore daigné se lever pour traiter la question *au point de vue historique*.

M. Gelley proposa ensuite un amendement à l'effet d'éclaircir préalablement les doutes qui existent sur la constitutionalité de l'acte actuellement devant la chambre.

Le vote fut pris vers les 2 heures, ce matin, 25 ont voté contre l'amendement et 11 pour.

La troisième lecture fut ensuite votée sur la même division, comme suit:

Pour—Hons MM. Greenway, Martin, McLean. Smart, McMillan, MM Hettle, McKee, Colcleugh, Campbell (Souris), MacKenzie, Thompson (Norfolk), Jones, Young, Jackson, Morton, Lawrence, Thompson (Emerson). Crawford, Winkler, Dickson, Smith, Harrower, Graham, Sifton, Campbell (Winnipeg-Sud—25.

Contre — MM. Martin (Morris), Prendergast, Gillies, Wood, Marion, O'Malley, Jérôme, Lagimodière, Gelley, Norquay, Roblin—11.

Ceci met fin au débat de la question, pour le moment du moins.

—L'année 1890 se distingue entre toutes par la profusion des comètes qui sillonneront le ciel. Quatre météores cheveius se dirigent vers nous à grande vitesse, du fond de l'espace. On les nomme Borsen, comète d'Arrest, comète de Coggia et comète de Denning.

NOTES D'OTTAWA

[Spécial au *Manitoba*.]

17 mars 1890.

Dans le cours de la semaine qui vient de s'écouler la chambre des communes a été presque constamment occupée à voter les estimations budgétaires. Il y aura encore les estimations supplémentaires au budget ordinaire, qui nous viendront dans quelques jours. Il est à espérer que Manitoba aura une plus large part dans ce qui est à venir que dans ce qui a été proposé jusqu'ici.

Le bill d'incorporation des orangistes viendra mardi dans le sénat pour la deuxième lecture. On dit qu'il y aura une majorité en faveur de ce bill.

Le ministre de la Marine et des Pêcheries est toujours à Washington, où l'on s'occupe à régler les difficultés au sujet des droits de pêche dans la mer de Berhing.

Le discours du budget est retardé et il n'est pas probable qu'il soit prononcé avant un mois d'ici, ce qui fait dire que la session durera deux mois encore.

Parmi les incidents de la session, il y en a eu un de remarquable. Ces jours derniers, Sir John A. Macdonald étant indisposé, n'a pu assister aux séances de la chambre, or, Sir Hector Langevin, à titre de doyen du cabinet, conduisait les débats, pendant que l'hon. M. Laurier, chef de l'opposition, dirigeait son parti, et ce, dans une chambre au trois quarts anglaise, mais présidée par un autre canadien-français, l'hon. M. Aldéric Ouimet. Au même moment, l'hon. M. Lacoste dirigeait le sénat, en l'absence de l'hon. M. Abbott.

Trois votes ont été pris aux communes la semaine dernière et la majorité du gouvernement a varié de 22 à 38, suivant le nombre d'absences. Deux ou trois députés conservateurs ont voté avec l'opposition, sur des questions qu'ils n'approuvaient pas.

Le projet de loi pour protéger les animaux contre les tortures auxquelles ils sont souvent exposés, par la brutalité de ceux qui en ont le soin, a été renvoyé après avoir atteint sa seconde lecture. Il y a des choses un peu exagérées dans la loi que l'on propose et le projet n'est pas populaire chez les disciples de Saint-Hubert; c'est pourquoi tous les chasseurs sont opposés à la nouvelle loi. L'année dernière le même projet de loi a été discuté pendant toute une semaine et cette année deux jours ont été perdus sur le même sujet.

Vendredi soir, dans une des salles des députés, aux communes, trois d'entre eux conversaient sur les événements survenus à Manitoba, il y a près de vingt ans. C'étaient Sir Adams George Archibald, M.P., ancien gouverneur de votre province, Sir Donald A. Smith, ancien gouverneur de la Compagnie de la Baie d'Hudson, aujourd'hui député de Montréal, et l'hon. A. A. C. LaRivière, votre député de Provencher. Sir Donald est doué d'une mémoire tout-à-fait remarquable et se rappelle des moindres incidents survenus à l'époque des troubles de 1870 et des premières années de vos institutions politiques. Je ne puis pas commettre d'indiscrétion; mais le jugement porté sur les hommes et les choses de cette époque, par les deux vénérables chevaliers, devrait passer à l'histoire.

C'est aujourd'hui la fête de Saint-Patrice, patron de l'Irlande. Tout est vert, couleur nationale des habitants de la verte Erin. Paddy avec son *shamrock* sur la poitrine et Bridget toute enrubannée de vert, parcourent les rues de la capitale pour célébrer le *Saint-Patrick's day. Erin go bragh!*

M. W. B. Scarth, député de Winnipeg, est parti samedi soir pour vous aller faire une visite.

Le gouvernement canadien paraît disposé à extirper le mormonisme de ses nouveaux territoires avant qu'il s'y soit enraciné comme il l'a fait dans l'ouest des Etats-Unis, grâce aux vastes espaces qui le séparaient de la colonisation. Sir John Thompson a présenté un amendement au bill sur la loi criminelle qui est actuellement soumis au sénat, et qui est ainsi conçu:

Tout individu mâle qui épouse plus d'une femme simultanément, ou le même jour, est coupable de *misdemeanor* et sujet à sept ans d'emprisonnement.

Tout individu qui pratique ou consent à pratiquer le genre de polygamie qui, parmi les personnes communément désignées sous le nom de mormons, est connu sous le nom de mariage spirituel ou multiple, est coupable de "misdemeanor" et sujet à deux ans d'emprisonnement ou à une amende de $500, ou aux deux pénalités cumulées.

Cette loi est présenté par le gouvernement en remplacement d'un bill retiré sur sa demande.

Un état soumis à la chambre donne le résultat de l'opération de la loi pour restreindre l'immigration chinoise en ce pays. Ce document couvre tout l'intervalle depuis le 31 mars 1887 jusqu'au 31 décembre 1889. Dans cet intervalle 1877 Chinois sont immigrés au Canada, et la plus grande partie est débarquée à Vancouver; 363 sont descendus à Victoria où à Montréal. Les honoraires payés par ces immigrants se sont élevés à $82,950, et 3,353 certificats ont été accordés.

La différence entre ces deux chiffres s'explique par le fait que beaucoup de ces Chinois sont des marchands qui vont et viennent continuellement entre la Chine et le Canada.

Durant l'assemblée du comité d'agriculture et de colonisation qui a eu lieu mercredi, M. John Lowe, député-ministre de l'agriculture, a été interrogé au sujet de l'immigration.

Il a dit que le nombre des immigrants arrivés en Canada par le Saint-Laurent, en 1889, se montait à 27,571, contre 37,700 en 1888.

Les immigrants enregistrés comme défricheurs étaient au nombre de 18,732 en 1889. Il en est venu 3,717 à Montréal.

26,809 immigrants se sont dirigés directement au Manitoba et au Nord-Ouest. Parmi ceux-ci 16,000 sont arrivés viâ Port-Arthur et 4,491 par les chemins de fer américains.

Durant l'année une somme de $126,000 a été dépensée pour l'immigration. Le nombre total des immigrants arrivés l'année dernière est de 91,000.

Des Etats-Unis il est venu 38,617 personnes, dont 25,521 canadiens.

M. Lowe pense que le nombre des canadiens émigrant chaque année dans la république voisine ne dépasse pas le chiffre de 30,000.

Les bulletins de la ferme expérimentale qui étaient distribués l'an dernier à 60,000 exemplaires et qui étaient fort appréciés, seront distribués cette année à 100,000 exemplaires. Espérons que la version française sera prête en même temps que la version anglaise et que les cultivateurs français n'auront pas à souffrir des mêmes retards que l'an dernier.

BILL DESAVOUE

Le gouverneur général en conseil a désavoué le bill concernant les taxes non payées dans les municipalités, que notre procureur-général M. Martin avait fait adopter par la législature de cette province, à la dernière session. On sait que les municipalités, en vertu de l'acte municipal, ajoutent 10 pour cent aux taxes dues si elles ne sont pas payées à une date fixée.

Le gouverneur Schultz arrêta une vente de lots de ville à Winnipeg, pour des arrérages de taxes pour le motif que ce montant de 10 pour cent ajouté au montant des taxes était substitué pour l'intérêt, et, en conséquence, devrait être déclaré *ultra vires* parce que la législature n'avait pas le pouvoir de fixer le taux de l'intérêt.

A la dernière session de notre législature le procureur-général Martin présenta un bill déclarant légales toutes les ventes faites en vertu de l'acte municipal, ce qui arrêta toute autre procédure. Ce bill a été désavoué parce que la question d'intérêt en vertu de l'acte de la confédération, est du ressort des autorités fédérales et hors du contrôle d'une législature.

On assure que M. Martin soumettra de nouveau à la chambre, pendant la présente session, le même projet de loi qui vient d'être désavoué. Quel brave que ce procureur-général!

DUBORD & CIE MIS A LEUR PLACE

La cause du Rév. Frère Mulvihill *vs.* le notoire J. E Dubord, S. Lachance et W. J. Tweddell a été entendue par son honneur le juge Prud'homme, jeudi dernier, en cette ville.

Voici comment s'est produit ce procès: Le Rév. Frère Mulvihill qui est secrétaire-trésorier de la commission des écoles catholiques de Saint-Laurent, fut tout dernièrement accusé par les défendeurs de leur refuser la remise des livres, pièces justificatives, argents, etc., appartenant à la commission. Ceux-ci lui suscitèrent un procès qui passa devant A. G. Hepworth, juge de paix de Saint-Laurent, lequel rendit jugement en leur faveur et ordonna au Rév. Frère de livrer sous un mois tous les livres et documents appartenant à la susdite commission. Ce dernier en appela de cette décision à la cour de comté, et c'est cet appel que vient de décider l'hon. juge Prud'homme. La preuve établit clairement que les auditeurs Dubord et Tweddell, deux des plaignants, n'avaient point été nommés régulièrement et que le Rév. Frère n'avait point refusé de livrer ses livres pour audition; il voulait que les livres étant en sa posession fussent audités en sa présence, ou que des auditeurs spéciaux fussent nommés pour faire l'ouvrage. Après avoir entendu les deux partis en cause, son honneur permit l'appel, et l'ordre du juge de paix Hepworth fut renversé. Il fut décidé que le Rév. Frère Mulvihill avait agi comme il le devait, et n'était coupable en aucune façon; aussi que le juge de paix n'avait aucunement le droit de lui ordonner de livrer les livres.

Les auditeurs, Dubord et Tweddell, furent nommés par les commissaires d'écoles pour faire l'audition des livres du Rév. Frère, et, en ce faisant, les commissaires ont outrepassé leurs droits, car l'acte des écoles de 1881 pourvoit à ce que la nomination des auditeurs soit faite par les contribuables.

Voilà pour J. E. Dubord & Cie, ces autorités sur lesquelles s'appuie le procureur-général Martin! Nous pourrions annoncer quelque chose de plus étonnant encore et capable de donner une juste idée de la hardiesse incomparable de ces individus, mais, dans l'intérêt de la cause, nous en remettons la publication à la semaine prochaine. L'on pourra alors juger de l'iniquité profonde dont on s'est rendu coupable.

CHANGEMENT DE CABINET EN FRANCE

Les dépêches nous annoncent la chute du gouvernement français présidé par M. Tirard.

La défaite vient du sénat qui a rejeté par un vote de 163 contre 85, une motion de confiance, proposée par M. Tirard, premier ministre, touchant le traité de commerce avec la Turquie. Les derniers succès des boulangistes et la retraite de M. Constans ont été aussi pour quelque chose dans ce bouleversement

M. De Freycinet a été appelé à former un nouveau cabinet et voici comment il est composé : M. De Freycinet, premier et ministre de la guerre ; M. Constans, ministre de l'intérieur ; M. Bourgeois, ministre de l'éducation ; M. Fallières, ministre de la justice ; M Ribot, ministre des affaires étrangères ; M. Rouvier, ministre des finances ; M Roche, ministre du commerce ; M. Deville, ministre de l'agriculture ; M Guyot, ministre des travaux publics ; M. Etienne, ministre des colonies et l'amiral Barbey, ministre de la marine.

Choses et Autres

—Statistiques intéressantes :

Le nombre des Canadiens nés au Canada qui sont fixés aujourd'hui aux Etats-Unis s'élève à 968,820.

A la fin de 1888, il y avait 1,260,000 enfants nés aux Etats-Unis de parents canadiens.

De 1871 à 1888 on compte 509,820 Canadiens émigrés aux Etats-Unis, et le nombre des enfants nés là-bas d'émigrants canadiens est de 225,000.

Soit un total de 2,963,640 !

—Le déficit du budget italien pour l'exercice 1890, est de 92 millions. Si l'on ajoute tous les autres déficits à partir de 1884, l'on arrive à la somme de 435 millions.

—M. Napoléon Bourassa, auteur de "Jacques et Marie," doit publier une édition illustree de son remarquable ouvrage. Les dessins seront exécutés par l'auteur lui-même qui, on le sait, est un artiste de premier ordre.

—La paroisse de Saint-Léonard de Port-Maurice, à quelques milles de Montréal, a été la semaine dernière, le théâtre d'une terrible catastrophe. Une femme, épouse d'un riche cultivateur nommé Collerette, et ses sept enfants ont perdu la vie dans un incendie.

De bonne heure le matin, Collerette alluma son feu et sortit pour aller à la grange soigner ses animaux.

Peu de temps après, s'étant retourné en arrière, il aperçut sa maison en flammes, mais quand il y arriva, le feu rageait avec une telle violence que tous ses efforts pour sauver sa femme et ses enfants furent inutiles. Il eut le spectacle navrant de voir ces êtres chéris consumés sous ses yeux en dépit des efforts qu'il faisait pour les arracher à la mort. Des sept enfants, quatre sont des garçons et trois des filles.

Collerette lui-même est en grand danger de mort des brûlures affreuses qu'il s'est infligé dans la lutte qu'il a faite pour sauver sa famille.

—On compte treize voyageurs qui ont traversé tout le continent africain. Le premier a été Livingstone, en 1854, et presque en même temps le Portugais Silva Porto. En 1873, Cameron ; en 1874, Stanley ; En 1877, le major portugais Serpa Pinto ; en 1880, l'Italien Matteucci ; en 1881, le lieutenant allemand Wissemann, et, à la même époque, l'Ecossais Arnot, qui a fait route en sens contraire de l'est à l'ouest. En 1884, deux lieutenants de la marine portugaise, MM. Capello et Ivens, et un Autrichien, le docteur Lentz ; en 1885, l'officier suédois Gleerup Plus récemment, Wissemann et Stanley, pour la seconde fois. Enfin, le dernier en date, le capitaine Trivier, le seul Français de cette liste et celui dont le voyage a été le plus rapide.

—M. George Francis Train, qui s'est déjà acquis tant de notoriété par ses excentricités, est parti de New-York pour faire le tour du monde en soixante jours au plus. Le but de M Train est d'éclipser Mlle Nellie Bly. Il se rend d'abord à Tacoma (Etat de Washington), où il comptait s'emparquer le 17 courant. S'il peut l'éviter, M. Train ne touchera ni au Japon ni à la Chine, mais il s'arrêtera à Singapore, à Ceylan et à Aden, d'où il se rendra au Havre, pour revenir à New-York par un des paquebots de la compagnie générale transatlantique. D'après l'itinéraire qu'il s'est tracé, M. Train compte faire le tour du monde en cinquante-six jours, s'il ne lui arrive pas de mésaventure.

—Il n'est question de rien moins à Chicago que d'enfermer l'exposition toute entière sous un seul dôme de trois mille pieds de diamètre, couvrant une superficie de cent quatre-ving -treize acres. Ce serait la plus vaste salle qui ait jamais été construite. Elle aurait la forme d'un immense parapluie ayant pour manche une tour, soutenant au centre un système de voussures d'acier faisant office de baleines, et allant s'appuyer d'un seul jet sur une muraille de briques formant l'enceinte circulaire. L'intervalle de ces arêtes serait rempli par un plafond de verre. Suivant le plan proposé, la tour, et, par conséquent, le centre du plafond aurait, à l'intérieur de l'édifice, une hauteur de sept cents pieds, et elle serait, en outre, prolongée de cinq cents pieds au-dessus. On croit ce plan très praticable. L'idée de travées de quinze cents pieds d'ouverture sans colonnes et sans autre support que le point d'appui des extrémités se justifie par l'exemple du pont de Brooklyn, dont le tablier entre les deux arches a cinq cent soixante pieds de long.

—M. Nazaire Levasseur, ancien journaliste, a été nommé secrétaire du bureau de commerce de Québec.

— M. Wiggins a addressé la note suivante à M. Smith, député ministre de la marine :

"Une tempête des plus violentes sévira sur les côtes d'Europe du 17 au 19 courant, et sur les côtes d'Amérique, du 21 au 23 courant. Suivant moi, il faudra rien moins qu'un miracle pour empêcher la perte des navires qui seront alors sur la mer surtout dans le Golfe Saint-Laurent et la baie de Fundy. Plus tard, des éruptions volcaniques et tremblements de terre sur la côte nord du Pacifique et en Europe probablement, démontreront clairement que cette tempête aura été causée par une action planétaire."

PERSONNEL

M. John Bédard est revenu de son voyage à Saint-Louis, Mo.

M. Joseph Jean, de Keewatin, Ont., est en cette ville, en promenade dans sa famille.

Son honneur le lieut.-gouverneur Royal est arrivé ici hier en route pour l'est. Son honneur a dit à un reporter du *Free Press* que l'assemblée du Nord-Ouest se réunirait dans la dernière semaine d'avril. Il doit visiter Toronto, Ottawa et Montréal avant son retour. Madame Royal accompagne le lieut.-gouverneur.

Chronique Locale.

—Séance régulière du conseil lundi.

—George Andrew, bijoutier de Winnipeg, est en faillite.

—Aujourd'hui, fête de Saint-Joseph, est un jour de graud congé dans nos maisons d'éducation.

—M. le Dr J. H. O. Lambert, de cette ville, a été nommé coroner pour le district judiciaire de l'est.

—Le secrétaire de la ville est occupé à adresser à chacun des contribuables son compte de taxes pour 1890.

—Poisson frais, truite de ruisseau et petit poisson des Chenaux venant d'être reçus chez MM. Anderson & Lemieux.

—Le premier convoi d'excursionnistes canadiens, sous la direction de M. l'abbé Beaudry, doit arriver vendredi, à 11 heures, s'il n'est point retardé.

—Une nouvelle œuvre de charité vient d'être organisée au milieu de nous, celle des Dames Patronesses de l'Hôpital et de l'Orphelinat de Saint-Boniface.

—Avez-vous besoin de blé de semence, avoine, orge, etc., vous pouvez vous en procurer chez M. Adolphe Turner, le marchand de grain bien connu de cette ville.

—C'est demain qu'il y aura, à l'hôtel de ville, à 8 heures du soir, une assemblée dans le but d'organiser une association mutuelle d'épargne. Tous sont cordialement invités.

—Nos compatriotes irlandais ont chômé la Saint-Patrice lundi. A l'église Sainte-Marie, de Winnipeg, il y eût grand'messe et un sermon de circonstance par le Rév. Père Cahill, O.M.I.

—Un incendie s'est déclaré, dimanche matin, dans le magasin de M. G. H Rodgers, au No. 432, rue Principale, Winnipeg. Le feu n'a pu être éteint avant d'avoir causé pour $10,000 de dommages.

—Le procès de Morton, vieillard de 93 a ns qui a tué son fils et sa bru à Miami il y a quelques semaines vient de se terminer. Le jury a trouvé que le meurtrier était atteint d'aliénation mentale, et en conséquence, il sera interné dans la maison de santé à Selkirk.

—L'administration du Club Dramatique de Saint-Boniface nous prie d'annoncer que tous les membres du clergé de l'archidiocèse sont cordialement invités à assister à la soirée dramatique et musicale qui sera donnée par ce club, le 9 du mois prochain, au Collège de Saint-Boniface.

—C'est le temps de faire le choix des graines pour fleurs et légumes. Il faut savoir où acheter, car souvent le peu de succès que l'on obtient dans l'horticulture et dans la culture des légumes dépend du peu de soin que l'on apporte dans l'achat des graines. Voulez-vous être certain d'acheter ce qu'il y a de mieux ? Venez nous voir. C'est toujours au magasin Anderson & Lemieux, au No. 245, rue Principale. Winnipeg.

—Parmi les passagers arrivés la semaine dernière à New-York par le transatlantique la Bourgogne, se trouvent deux jardiniers Alsaciens, les frères Dreyer, en destination de Winnipeg. Ils viennent prendre charge des jardins de MM. Metinet et Humber, agents d'immigration de la cité. Ces deux jardiniers ont acquis une grande expérience de leur métier, ayant travaillé dans les jardins publics de Paris pendant nombre d'années.

NOUVELLE EXPLOITATION

A Saint-Boniface, Man.

Me voyant dans l'impossibilité de remplir les commandes considérables que j'ai en ce moment, pour Poterie, Brique, etc., je désirerais trouver immédiatement un associé pouvant disposer d'un capital de deux à trois mille dollars. Cette somme pourra être doublée dès la première année.

Le gérant de l'usine a, en fait d'installation :

1o Une bâtisse de 80x20 pieds, un étage.
2o Deux tours à faire la poterie.
3o Une grande presse.
4o Un malaxeur pour mélanger la terre.
5o Un four à cuire la poterie, la brique, etc.
6o Environ cent à cent cinquante verges de terre glaise tirée pendant l'hiver, de façon à ce que cette terre soit propice pour fabriquer : brique rouge, brique blanche, tuiles, carreaux, pots à fleurs, pots à beurre, cruches, en un mot, pour faire tous les ouvrages de poterie.

Le gérant de l'usine a fait tous les essais nécessaires pour obtenir une bonne installation.

Pour tous renseignements, s'adresser à l'usine de Saint-Boniface, Manitoba.

EUG. GOBEAUX.

NAISSANCES

COUTURE.—En cette ville, le 13 courant, Madame Pierre Couture, un garçon.

KÉROACK —En cette ville, le 13 courant, Madame M. A. Kéroack, un garçon.

DECES

D'ESCHAMBAULT.—A Rawdon, Qué., le 14 courant, à l'âge de deux mois et demi, Jeanne, enfant de M. le Dr Alexandre F. D'Eschambault, de cette ville.

RONDEAU—A Saint-Léon, le 10 courant, à l'âge de 16 ans et 9 mois, Marie-Louise, enfant de M. Eugène Rondeau, cultivateur.

A Vendre ou a Echanger.

Un superbe cheval étalon percheron, (comptant parmi ses ancêtres le célèbre cheval Cœur de Lion) âgé de 4 ans et ci-devant la propriété de M. Olivier Robert, sr., de Saint-Pie, Man., à VENDRE ou à ECHANGER pour bestiaux ou autres animaux.

Conditions très faciles.

S'adresser au propriétaire.

ALBERT PRÉFONTAINE,
3ins,19 3.90 Saint-Pierre-Jolys, Man.

UNIVERSITE DE MANITOBA.

Examen en Medecine.

AVIS est par les présentes donné que les examens en médecine commenceront à Winnipeg aux dates suivantes :

Pour l'Intermédiaire, l'Anatomie pratique, et l'Anatomie chirurgicale, le 19 mars courant, à 9 heures a.m.

Pour les Primaires et les Finales, le 14 avril prochain, à 9 heures a.m.

Les candidats doivent immédiatement donner avis au Registraire de leur intention de se présenter aux examens, et mentionner dans leur application la date de leur matriculation et les matières sur lesquelles ils doivent passer l'examen.

Cinq jours au moins avant la date des examens, ils doivent remettre au Registraire tous les documents exigés par les statuts et les règlements. Les honoraires doivent être envoyés avec l'application.

T. A. BERNIER,
Registraire.

Winnipeg, 10 mars 1890. 3i 12.3.90

GRAIN DE SEMENCES

Avis est par les presentes donne

Qu'il a été décidé par le gouvernement de demander au parlement un petit octroi pour fournir du grain de semence aux colons qui en ont absolument besoin et qui ne sont point capables d'en obtenir autrement. Demande devra être faite par l'entremise de la Société d'Agriculture du District, à M. Angus McKay, gérant de la Ferme Expérimentale du gouvernement à Indian Head, T. du N.-O.

Les demandes faites par des personnes qui doivent actuellement au gouvernement pour grain de semence déjà fourni ne seront pas considérées.

A. M. BURGESS,
Sous-ministre de l'Intérieur.

Dépt de l'Intérieur,
Ottawa, 20 fév. 1890. 2i 12.3.90

Soumissions pour un Bail de Terres de la Puissance pour Paturages etant dans le District d'Alberta.

DES SOUMISSIONS cachetées adressées au soussigné et marquées "Soumission pour Bail de Terres à Pâturage," seront reçues à ce département jusqu'à midi de lundi, le 31 mars 1890, pour un bail pour fins de pâturages du quart nord-est du township 6, rang 26, à l'ouest du 3me méridien, dans le district d'Assiniboia.

Les règlements d'après lesquels un bail sera donné peuvent s'obtenir au département ou au bureau de l'agent des terres à Régina.

Chaque soumission doit être accompagnée d'un chèque accepté par une banque incorporée fait payable à l'ordre du sous-ministre de l'intérieur pour le montant du bonus que le soumissionnaire est prêt à payer pour le bail.

Les soumissions par télégraphe ne seront pas considérées.

JOHN R. HALL,
Secrétaire.

Département de l'Intérieur,
Ottawa, 18 fév. 1890. 2i 12.3.90

ANIMAL ÉGARÉ.

Une taure de deux ans et demi, brune et blanche, s'est réfugiée chez M. Auguste Harisson, à Sainte-Anne, Man. L'animal est aussi étampé sur la fesse gauche.

Le propriétaire peut la réclamer chez M. Harisson en payant les frais. 3i 5 3 90

AVIS.

Avis est par les présentes donné, qu'il sera fait à la législature de Manitoba, durant sa présente session, demande d'un acte pour confirmer l'incorporation de la compagnie de chemin de fer *Winnipeg Transfer Railway Co., (Limited)* pour étendre ses pouvoirs et pourvoir à la construction d'une ligne de chemin de fer partant de son terminus actuel, sur la rue May, dans la cité de Winnipeg, jusqu'à l'extrême limite nord de la dite cité.

HENRY J. DEXTER,
Solliciteur des requérants.

Winnipeg, 6 février 1890.

AGRICULTURE

LES FAUTES DANS LA PRODUCTION DU LAIT.

En général, disait l'honorable Harris Lewis, ce ne sont pas les grandes fautes qui ruinent les cultivateurs, mais bien plutôt les petites. Les grandes fautes ont cet avantage de pouvoir être facilement découvertes et arrêtées dès leur apparition, tandis que les petites passent longtemps inaperçues et n'attirent l'attention de l'agriculteur qu'après avoir exercé d'immenses dégats. Les premières sont très importantes sans aucun doute, cependant nous les laisserons de côté pour ne nous occuper que des secondes qui malheureusement sont très souvent oubliées.

La première petite faute dont nous nous occuperons, sera celle que l'on remarque fréquemment dans la *manière de conduire les animaux au pâturage*. Assez souvent les cultivateurs font mener leurs vaches par des chiens ceux-ci, aboyant, effrayent les bestiaux, les forcent à se presser, à courir, à s'engager en foule compacte dans des passages étroits et boueux où ils sont exposés à mille accidents. D'autres non moins insouciants permettent à de jeunes garçons de mener les vaches au pâturage aussi rapidement que possible Ces jeunes écervelés, profitant de la latitude qui leur est laissée, ne se gèneront pas d'employer pierres et bâtons pour faire prendre l'épouvante aux vaches. Ces derniers conducteurs ne sont pas meilleurs que les premiers et dans les deux cas l'éleveur éprouve une dinution dans les produits de ses bestiaux. Le manque de soins dans la de manière conduire les vaches amène une perte de pas moins de dix à quinze par cent.

La seconde faute se remarque dans la manière et le temps de traire les vaches. La vache aime la douceur et la tranquilité, les cris, les menaces ne font que l'épouvanter et la rendent intraitable. Eloignez de la cour, tous ces personnages grossiers, dont la voix annonce la tempête et jette l'effroi dans le troupeau. Ne prenez comme trayeuse que des personnes d'un caractère doux et patient. La traite doit toujours être faite à la même heure, réglez le temps où les vaches doivent rentrer dans la cour et celui où les trayeuses doivent se mettre à l'œuvre; ne permettez jamais la moindre infraction à la règle que vous aurez établie à ce sujet. Si votre troupeau est considérable ayez plusieurs trayeuses et à chacune d'elles donnez un nombre de vaches proportionné à sa force et a sa capacité. La répartition faite ne permettez aucun changement, que ce soit toujours la même personne qui trait les mêmes vaches. Bien plus chaque trayeuse devra toujours traire ses vaches dans le même ordre; c'est-à-dire la vache No. 1 la première, la vache No. 2 la seconde, ainsi de suite, il n'est pas bon de traire *Rougette* la première et *Caillette* la dernière le matin, puis *Caillette* la première et *Rougette* la dernière le soir.

Très-souvent les vachss perdent leur lait, diverses causes peuvent amener cette déperdition ; entre autres une abondance de lait trop grande pour la capacité des mamelles ; mais il est incontestable que si les vaches ne sont pas traites constamment dans le même ordre, celles que l'on a l'habitude de traire les premières perdront leur lait si on ne les trait qu'en dernier lieu.

Exigez que la traite se fasse rapidement et délicatement sans aucun bruit ni excitation. C'est ainsi que les vaches livreront leur lait avec plus de facilité et en plus grande quantité.

La négligence dans la distribution de la nourriture est une troisième faute que nous devons éviter. Lorsque les vaches sont au pâturage, elle ne consomment que ce que l'éleveur veut bien leur donner. Il est important pendant cette saison, non-seulement de leur donner une alimentation suffisante et succulente, mais encore de la leur distribuer avec régularité. Aussitôt l'heure arrivée distribuez les fourrages sans aucun retard ; autrement les vaches s'agiteront dans leurs stalles, dans leurs mouvements désordonnés elles se fatigueront et détourneront pour réparer leurs forces une partie des principes alimentaires destinés soit à la production de la viande soit à celle du lait.

Nous trouvons une quatrième faute dans l'insoucience qui préside au choix des bestiaux. On devrait apporter le soin le plus scrupuleux à choisir les vaches laitières et travailler constamment à les améliorer. Ils ne sont pas rares les cultivateurs qui entretiennent des vaches dont le produit ne paie pas les dépenses. Dans une même vacherie on voit des bêtes qui donnent 100 à 150 lbs. de beurre, tandis que d'autres en produisent à peine 60 lbs. On conçoit parfaitement que si les premières sont une source de bénifice, les secondes doivent être une source de pertes.

COMMERCE.

Marchés de Saint-Boniface et de Winnipeg

Marché de la maison.

	$ cts.	$ cts.
Bœuf, rôti, par lb	0 10	à 0 15
Bifteck, "	0 10	à 0 12
Bœuf salé, "	0 06	à 0 08
Bœuf, bouilli, "	0 06	à 0 08
Bœuf, par quartier,	5 00	à 6 00
Bœuf, vivant, par 100 lbs	3 00	à 3 50
Veau, rôti, par lb	0 10	à 0 15
Veau, côtelettes, par lb	0 12	à 0 15
Porc frais, "	0 10	à 0 15
Porc, par 100 lbs	7 C0	à 7 50
Mouton, rôti, par lbs	0 10	à 0 15
Gigot de mouton, par lb	0 12	à 0 15
Côtelettes de mouton, par lb.	0 15	à 0 15
Agneau du printemps, p. qr.	0 75	à 1 00
Jambon, par lb	0 15	à 0 00
Lard "	0 10	à 0 12
Saindoux "	0 10	à 0 12
Saucisse "	0 12½	à 0 10
Saucisson de Bologne, par lb	0 12	à 0 15
Foie, par lb	0 04	à 0 05
Rognon, par lb	0 13	à 0 15
Tête en fromage, par lb	0 10	à 0 10
Cœur "	0 10	à 0 10
Langue "	0 10	à 0 15
Poulets vivants (par coup) lb.	0 30	à 0 35
Poules " "	0 65	à 0 70
Œufs, par douz	0 25	à 0 30
Beurre, par lb	0 20	à 0 25

BOIS ET CHARBON.

Tremble	3 00 à	3 50
Frêne, chêne et épinette rouge	5 00 à	5 50
Perches de tremble	3 00 à	3 50
Charbon dur	9 50 à	10 00
Charbon mou	6 00 à	6 50

FOIN.

Foin de prairie	10 00 à	12 00
Foin pressé, par tonne	12 00 à	0 00

GRAINS.

Blé dur No. 1, par minot	0 70	à 0 75
Avoine, par minot	0 50	à 0 55
Orge "	0 60	à 0 65

POISSON.

Poisson blanc, par lb	0 06	à 0 10
Brochet "	0 03	à 0 0[illegible]
Morue "	0 00	à 0 10

FARINE.

Farine par 100 lbs XXX	1 20
" " XXXX	1 40
" " Strong Baker	2 40
" " Roller Process	2 75

DIVERS.

Poulet "	0 10	à 0 12
Dindon "	0 15	à 0 18

BOIS DE CONSTRUCTION.

1ère planches communes, blanchies.	22 00
2ème " "	18 00
1ère " brutes	20 00
2ème " "	18 00
Doublage brut	16 00
Gros bois à bâtir, 16 pieds et au-dessous	20 00
Gros bois à bâtir, 16 pieds, pour chaque 2 pieds additionnels	1 00
Lambourdes et soliveaux, 16 pieds et au-dessous	20 00
Lambourdes et soliveaux, au-dessus de 16 pieds pour chaque 2 pieds additionnels	1 00
Clôture	20 00
Tringles 2 et 3 pouces	23 00
Planches, de toute largeur, qualité A.	45 00
" " " B.	40 00
" " " C.	35 00
" " " D.	30 00
1er bois sain, 1, 1¼, 1½ et 2 pouces	55 00
2ème " " "	40 00
Pin 1ère qualité pour planchers, lambris et plafonds	35 00
Pin 2ème " "	32 00
Pin 3ème " "	29 00

Marche du Cultivateur.

Beurre, frais, la lb	0 18	à 0 25
Beurre, salé, la lb	0 15	à 0 18
Œufs frais, la doz	0 25	à 0 30
Œufs en boîtes, la doz	0 18	à 0 20
Patates, le minot	0 70	à 0 75
Navets, le minot	0 00	à 1 50
Carrottes, le minot	0 00	à 1 50
Panais, le minot	0 00	à 1 25
Betterave, le minot	0 00	à 1 25
Oignons, le minot	1 50	à 1 80
Choux, par 100	4 00	à 15 00
Oie, par lb	0 12	à 0 13
Canards, par lb	0 10	à 0 12
Dindes, par lb	0 12	à 0 12½
Poulets, par lb	0 08	à 0 00
Bois, épinette, la corde	5 00	à 5 50
" tremble	3 00	à 3 50
" perches de tremble	3 00	à 4 00
Foin, la tonne	9 00	à 10 00
Paille, la tonne	5 00	à [illegible] 00
Bœuf, par lb, par quartier	0 03	à 0 04
Bœuf vif, par lb	0 00	à 0 02½
Porc, abattu, par lb	0 05½	à 0 06½
Cochons, vif, par lb	0 03	à 0 04
Mouton, vif, par lb	0 00	à 0 17
Veau, abattu, par lb	0 04	à 0 05
Veau, vif, par lb	0 00	à 0 04
Blé, le minot	0 70	à 0 75
Avoine, le minot	0 40	à 0 45
Orge, le minot	0 55	à 0 60